

Orientation

A-47

CLAP

FICHE N°X049

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article 2 (2)

Article 19 § 1

Article 13 § 2

Sujet : Domaine d'application - Echangeur

Question : Est-il correct d'avoir un faisceau de rechange d'un échangeur de chaleur tubulaire marqué CE séparément du marquage CE de l'échangeur de chaleur ?

Réponse : Non.

Raison : Un échangeur de chaleur tubulaire est un récipient composé de deux enceintes (voir l'orientation B-19 (CLAP X210)) ; il n'est pas autorisé d'avoir une enceinte marquée CE séparément du récipient. Un faisceau est un composant de l'échangeur, ce n'est pas un équipement sous pression.

Voir également Orientation A-03 (CLAP X010), Orientation A-22 (CLAP X027), Orientation D-09 (CLAP X109) et Orientation G-19 (CLAP X155).